

# LE COOPÉRATEUR

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE DES EMPLOYÉS DES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES

SIÈGE SOCIAL ET PERMANENCE

Bourse du Travail, Annexe A, 35, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris (1<sup>er</sup> arr.)

Téléph. 115-70

Adresser les lettres et les communications concernant l'Union syndicale au citoyen PRÉKLIN, secrétaire, au siège social.  
Les mandats au citoyen JOURDAN, trésorier de l'Union syndicale, au Siège social.

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENTS :

Paris et Départements : Un an 1 franc

Adresser les abonnements et toutes les communications concernant le journal au citoyen CHARLES MICHEL, secrétaire de la Commission de Rédaction, à la Société. « La Famille », 28, rue Malar, Paris (7<sup>e</sup> arr.).

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AUX SYNDIQUÉS

Camarades,

Vous êtes invités à assister à l'Assemblée générale de l'Union syndicale des Employés de coopératives qui aura lieu le *Dimanche 20 janvier, à 2 heures 1/2 de l'après midi.*

Grande salle de la Bourse du Travail (annexe A), 35, rue J.-J. Rousseau.

Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal ;
- 2<sup>o</sup> Rapport du Conseil et du Contrôle ;
- 3<sup>o</sup> Compte rendu financier ;
- 4<sup>o</sup> Révisions des statuts ;
- 5<sup>o</sup> Rapport de la Commission d'enquête ;
- 6<sup>o</sup> Nomination des syndics et contrôleurs ;
- 7<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Secrétaire,  
J. PRÉKLIN.

Le présent avis tiendra lieu de convocation.

Avant l'ouverture de la séance, les nouvelles cartes de Syndiqués seront remises à tous les camarades.

Camarades,

En raison de l'importance de cette Assemblée, la présence et l'exactitude de tous sont indispensables.

Il est fait un pressant appel aux camarades désireux de se rendre utiles à l'Union syndicale en acceptant le poste de syndic ou de contrôleur.

Pour que notre organisation acquiert encore une amélioration de son fonctionnement et une plus grande activité, il est nécessaire que tous les intéressés donnent un peu de leur temps à la défense de leurs intérêts.

Un Syndicat n'est pas une machine fonctionnant seule, il ne peut bien fonctionner qu'avec le concours de tous ses membres.

Espérons que vous le comprendrez et ne faillirez pas à votre devoir.

L'Union syndicale des Employés de coopératives devrait être le modèle des organisations, et en dehors de la défense des intérêts spéciaux de ses membres, elle devrait toujours être la première à marcher de l'avant et à donner le bon exemple dans toute circonstance intéressant le développement de la coopération sociale et l'émancipation de tous les travailleurs.

Cela est facile si les camarades veulent s'en donner la peine.

A l'œuvre !

## NOTE DE LA COMMISSION DE RÉDACTION

Après quelque temps de repos le *Coopérateur* reprend sa publication régulière, momentanément suspendue pour la mise en circulation des carnets d'abonnements.

Il faut arriver à ce que le journal vive presque de ses propres ressources, et pour cela il est indispensable de recueillir un grand nombre d'abonnements. Les camarades qui ont encore des carnets en leur possession, sont priés d'envoyer immédiatement le montant de ceux qu'ils ont fait souscrire, afin que les souscripteurs reçoivent au plus tôt ce numéro.

Les abonnements partiront du commencement de chaque trimestre, c'est-à-dire que tout souscripteur dans le cours d'un trimestre, recevra les numéros déjà parus ou à paraître dans le dit trimestre.

Par exemple, ceux qui souscriront en février, recevront, avec le numéro de ce mois, celui de janvier.

Tous les abonnements reçus jusqu'à ce jour, partiront de janvier 1901.

Les camarades qui désirent mettre en vente le *Coopérateur* au siège de leur Société, sont priés d'adresser, en même temps que leur commande, le montant du prix des numéros commandés à raison de 5 centimes par numéro.

Un des moyens les meilleurs pour répandre le *Coopérateur*, en dehors de celui des abonnements qui est de tous le plus pratique, est celui mis à exécution dans quelques Sociétés et qui consiste à ce que chaque employé fasse une avance de quelques sous, avec le total des avances de chacun, il est acheté un certain nombre d'exemplaires qui sont mis en vente et recouvrent ainsi le montant des avances faites. Si par hasard quelques-uns restent invendus ou même sans cela, on les distribue aux administrateurs afin de les mettre au courant des revendications des employés, et au besoin à quelques sociétaires.

Si les camarades se sont occupés sérieusement de la vente, le nombre des invendus est minime, la dépense pour chacun est insignifiante, et la propagande est grande.

Une grande partie de ce numéro est consacrée à répondre aux malveillances parues dans la *Coopération des Idées*, contre notre Syndicat et notre organe.

Les réponses de plusieurs camarades font bonne justice de ces stupidités et nous n'y reviendrons plus, ne voulant

pas perdre notre temps à discuter avec quelqu'un qui ne veut pas entendre.

Et même étant donné la date déjà un peu éloignée où elles ont paru, nous ne nous en serions plus préoccupés, si étant donné que « le *Coopérateur* » n'a pas paru depuis cette époque, nous n'avons pu effacer la mauvaise impression qu'elles peuvent laisser dans le cerveau des lecteurs de la « *Coopération des Idées* », qui, pour la plupart, membres des Universités populaires, sont généralement des gens conscients ou en voie de le devenir. Il importait donc de ne pas laisser subsister l'erreur dans des lieux où ne doit trouver place que la vérité.

C'est pourquoi aussi nous adressons ce numéro à toutes les U. P., en priant les amis que nous pouvons avoir dans ces milieux de bien vouloir le mettre sous les yeux de ceux qui ont les déblatérations de M. Deherme sur une catégorie d'employés dont il faisait partie lui-même, il y a peu de temps encore.

Nous prions nos camarades employés de nous adresser les comptes rendus semestriels ou mensuels de leurs sociétés, les bilans et toute circulaire où peuvent être puisés des renseignements utiles, et aussi de nous communiquer tous les faits qui peuvent venir à leur connaissance, ou dont ils auraient été victimes eux-mêmes : actes arbitraires, révocation imméritée, et de toute injustice quelconque.

Nous les prions aussi de nous faire parvenir le taux de leur salaire, le nombre de jours de repos. *Enfin, nous ne saurions trop leur répéter de toujours répondre aux questions qui leur seront posées par la voie du journal ou par circulaires ; c'est pour l'intérêt de tous.*

Des faits, des actes, ce sera toujours la meilleure manière de répondre à nos détracteurs ; nous n'y manquerons pas, si nos camarades veulent bien nous aider dans notre tâche.

Le « *Coopérateur* » continuera donc dans la voie qu'il s'est tracée dès le début : dévoiler le mal pour le détruire ; publier le bien pour lui trouver des imitateurs ; faire de notre catégorie d'employés une corporation d'élite, apportant à la Coopération un concours efficace qui, joint au dévouement des administrateurs et des sociétaires conscients, arrivera à faire de la Coopération une œuvre véritablement d'intérêt social, basée sur la justice et la solidarité.

La Commission.

## COOPÉRATION... D'IDÉES

J'ai déjà répondu à M. Deherme, au sujet de son article de : « La Coopération des Idées » du 6 octobre, où il maltraitait quelque peu les employés de Coopératives qui ont l'audace de ne pas se trouver satisfaits de leur situation qui est des plus enviables d'après eux.

Le camarade Préklin lui répond aussi dans ce numéro. Je ne me serais donc pas préoccupé de lui répondre à nouveau, s'il n'avait recommencé à débiter ses fantaisies dans un second article.

Le premier article semblait indiquer, de la part de son auteur, une ignorance absolue de la situation des employés de Coopératives, une illusion complète sur la façon dont ils sont traités moralement et matériellement, ce qui pouvait être excusable. Je croyais qu'il prenait son rêve pour la réalité et cela pouvait être pris pour de bons sentiments. C'était encore compréhensible par ce fait que « M. Deherme ayant été employé pendant plusieurs années dans une Société coopérative, où il n'avait à faire que huit heures de travail par jour, pour le salaire modeste mais relativement bon, de 210 francs par mois, pouvait se figurer que tous les employés étaient traités de même façon, ce dont ils auraient pu, en effet, se déclarer pressés que satisfaits dans la Société actuelle ».

Je supposais aussi que très occupé par son travail d'écritures, « il n'avait jamais eu le temps nécessaire pour pénétrer du bureau dans les magasins de la même Société et s'apercevoir qu'à côté de lui d'autres employés étaient occupés à un travail beaucoup plus pénible pendant onze heures par jour et pour un salaire beaucoup moindre ».

Confiant en sa bonne foi, je lui détaillais longuement la situation mauvaise de la plus grande partie des employés des coopératives ainsi que celle considérée comme bonne du plus petit nombre notamment de ceux de La Famille dont je puis parler en toute connaissance de cause. Je lui faisais observer que ce qui se fait pour le personnel dans quelques sociétés sans pour cela empêcher leur prospérité, au contraire, peut se faire dans les autres.

Mais comprenant le peu de qualité de la cause qu'il soutenait, il s'embrouille, me fait dire ce que je ne lui ai pas dit, se contredit lui-même en trouvant une même chose d'abord juste et quelques lignes plus loin, injuste, trouve mes raisons excellentes et les siennes aussi. Cependant elles sont en grande partie opposées. Donc s'il a raison j'ai tort et si j'ai raison il a tort, sans forfanterie, je penche pour ce dernier avis, qu'on en juge :

1° Il me fait dire qu'en général les employés de coopératives ont un salaire supérieur, une indépendance et une stabilité plus grande que la plupart des employés de commerce. Ceci est inexact, attendu que je lui ai dit tout le contraire en général et ne lui ai cité qu'un seul cas que je connaisse où les employés possèdent tous ces avantages, qu'il trouve justes :

2° Ensuite il parle des employés de La Famille. Je lui avais fait constater que malgré tous les avantages que cette société procure à son personnel, elle ne faisait que progresser et aussi qu'elle ne créait pas de situations privilégiées mais rémunérait le travail à sa juste valeur. Sa réponse est formidable, il dit que si elle paye un juste salaire, ses employés sont privilégiés, que c'est une cause de discorde, et que ce n'est pas juste. Voilà que pour lui la justice n'est pas juste, et que l'injustice peut seule créer la concorde. Bizarre.

Ce qui n'est pas juste maintenant était juste dans le paragraphe précédent, — comprendra qui po urra, quant à moi, j'y renonce.

3° Il reproche à La Famille d'être une des Sociétés qui donnent le moins de trop perçu. Eh ! bien, j'offre de lui prouver, chiffres en mains, que depuis quelques années que La Famille a amélioré la si-

tuation de son personnel par la diminution des heures de travail, par l'augmentation des salaires, par la création d'une caisse de retraite, etc..., le taux de la restitution du trop perçu a augmenté.

S'il voulait se donner la peine de réfléchir, il comprendrait peut-être que la situation d'une société dépend en grande partie de celle qu'elle crée à son personnel, et que des employés bien traités moralement et matériellement ont tout intérêt à accomplir leur service avec dévouement et à faire tous leurs efforts pour aider au développement de leur société.

4° Quant à la question des salaires, Préklin cite un exemple frappant qui prouve que ce n'est pas toujours dans les petites sociétés que le personnel est mal rétribué et surmené, mais dans celles qui possèdent les moyens de bien faire. Et lorsqu'il prétend que la proportion de ces sociétés est de 10/10, je lui garantis qu'il est, approximativement, 40 ou 50 fois au dessous de la vérité.

Quant à la soi-disant lutte entre employés et administration, je laisse encore la parole à Préklin ; il est inutile de se répéter, pensant absolument comme lui à ce sujet.

Mais il a ajouté : « La surveillance est nécessaire ! le coulage est plus grand que dans le commerce ». Je regrette qu'il ne s'étende pas davantage sur cette question et qu'il ne dise pas quels sont ceux qu'il serait le plus souvent nécessaire de surveiller. Qu'il regarde donc un peu tout près de chez lui, il doit bien connaître la fameuse « Soupe à l'oseille ». Est-ce que ce sont les employés qui la composent et s'en gavent ? Est-ce qu'il pourrait me citer un de ses anciens collègues employés qui ait pu se payer une « villa des poires ? » J'en doute.

6° L'égoïsme des sociétaires consistant à exploiter leurs semblables est, paraît-il, plus justifiable aux yeux de M. Deherme que celui des employés qui demandent à ne plus être exploités ; et pourquoi ? parce que les premiers sont plus nombreux.

Cette pensée est trop belle pour la détriorer par des commentaires.

7° Nous sommes d'accord, c'est entendu, sur les devoirs des employés, mais pour avoir des devoirs à remplir il faut aussi avoir des droits. Les uns ne vont pas sans les autres, et s'il méconnaît les seconds, il ne peut logiquement réclamer l'exécution des premiers.

8° Un bureau de placement serait l'affaire pour le placement des employés, il n'y a pas besoin de Syndicat. Au moment où les Syndicats arrivent à obtenir des pouvoirs publics, après de longs efforts, la suppression des bureaux de placement, M. Deherme réclame le remplacement d'un syndicat par un bureau de placement.

Mais d'ailleurs il paraît même que le placement des employés est inutile ; ils sont tellement bien et ont tous de si bons patrons, oui, ils sont si heureux que jamais aucun ne quitte son emploi de bonne volonté ou de force.

Il est regrettable que M. Deherme m'ait fait occuper tant de place pour lui répondre, car j'avais l'intention de traiter particulièrement cette fois-ci la question de la stabilité, il aurait pu juger de l'erreur dans laquelle il se trouve. Mais nous y reviendrons.

Il commet aussi une grosse erreur lorsqu'il prétend que toutes les sociétés ont plus de demandes que d'emplois ; ceci a lieu en effet dans quelques-unes, mais elles sont faites le plus souvent par des gens de professions diverses n'ayant aucune connaissance du travail à exécuter.

Il n'a qu'à consulter un des derniers comptes rendus d'une grande Société parisienne (rive droite), où l'administration constatait elle-même qu'elle avait été obligée de supprimer certain rayon parce que le personnel, qui avait été pris parmi des sociétaires qui en faisaient la demande, était incompetent. Et pendant ce temps, ceux qui ont toutes les qualités nécessaires pour faire de bons employés, sortant d'autres Sociétés pour des motifs futiles, doivent rester sur le pavé, les commer-

çants se refusant le plus souvent à les occuper.

Cela heureusement n'est pas général, attendu qu'un grand nombre de Sociétés s'adressent maintenant à la permanence de notre syndicat pour se fournir de personnel. Quelques-unes même ont décidé de ne pas s'en préoccuper ailleurs, ce qui prouve que ces Sociétés, elles-mêmes, ne sont pas de son avis.

M. Deherme prétend se placer au point de vue social de l'émancipation du prolétariat. Erreur encore, l'émancipation ne pouvant se réaliser par l'exploitation.

Quant aux arguments que, dit-il, nous pourrions fournir aux bourgeois par nos réclamations, nous ne pouvons en être responsables, et si les membres des Coopératives ne veulent pas fournir d'arguments qui puissent leur nuire ils n'ont qu'à agir logiquement et à ne pas faire aux autres ce qu'ils ne veulent pas qu'il leur soit fait. Nous ne demandons pas mieux que de reconnaître et de publier ce qui est bien, mais nous voulons aussi faire connaître le mal pour le détruire. On ne peut guérir un mal que l'on ignore.

La Coopération ne peut jusqu'à ce jour avoir la prétention de représenter la Société de demain, et c'est justement parce que nous voulons qu'elle la représente le plus possible que nous protestons contre les actes dignes des capitalistes de la Société actuelle qui s'y commettent journellement.

C'est parce que nous voulons une Société « libre, juste, pacifique » que nous voulons détruire les mœurs d'arbitraire, d'exploitation, d'injustice qui règnent dans beaucoup de Coopératives. Nous ne voyons pas là de redoutables conséquences pour l'avenir au contraire.

Et ce qui nous encourage le plus à continuer notre action, c'est que nous avons la certitude d'avoir avec nous tous les vrais coopérateurs, tous ceux qui veulent véritablement transformer la coopération égoïste en coopération sociale et qui considèrent que pour cela l'exemple est la meilleure propagande.

Nous n'avons contre nous que les égoïstes, les autoritaires, ceux qui ont commis des actes arbitraires et qui se reconnaissent sans que cependant nous les citations jamais, aussi ceux qui exploitent leurs semblables ou bien encore ceux qui espèrent avoir l'occasion de les exploiter un jour.

CHARLES MICHEL.

## EXEMPLE A SUIVRE

Continuant dans sa bonne tradition, le Conseil d'administration de « La Famille », rue Malar, vient de prendre une heureuse décision et nous espérons qu'il trouvera des imitateurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1900 les employés de cette Société ne travaillent qu'un dimanche sur deux, c'est-à-dire que toutes les deux semaines, ils auront chacun un dimanche entièrement libre. Ils auront ainsi de temps en temps une journée entière où il leur sera permis de se rencontrer avec leurs famille et amis.

Nous signalons dans le dernier numéro du *Coopérateur* le référendum par lequel les sociétaires de « l'Union », d'Amiens, accordaient le repos du dimanche aux employés de cette Société.

Le repos du dimanche fait du progrès.

A qui le tour ?

## COMPRENDS PAS !

Comprends pas, comprends pas, s'écrie sur tous les tons M. Deherme, rédacteur à la *Coopération des Idées*, comprends pas répète-t-il, que les employés des coopératives se syndiquent, et dans un long et fastidieux article il récrimine contre les ca-

marades osant se grouper, pour améliorer quelque peu leur situation.

D'après l'évangile de M. Deherme, les employés des coopératives doivent se résigner aux conditions que daignent leur consentir les administrateurs, ils doivent s'estimer heureux de travailler 12 ou 13 heures et parfois plus, pour procurer de gros bonis aux sociétaires, c'est tout juste s'il ne leur promet pas la récompense de leurs efforts... dans l'autre monde.

Nous pensons, nous autres, les humbles, les servants de l'idée coopérative, que les administrateurs ne personnifient pas plus la coopération, que M. Deherme ne représente le bon sens, et que se grouper pour résister à l'arbitraire de certains Conseils d'administration, n'est nullement combattre la cause de la coopération, fut-elle des idées.

Les employés, syndiqués ou non, savent parfaitement qu'ils ne doivent pas se croiser les bras parce qu'ils travaillent dans une Société, et ils connaissent aussi bien que quiconque la concurrence faite par le commerce, aussi si M. Deherme veut se renseigner, il peut apprendre en consultant les bulletins semestriels des sociétés, que les employés n'ont pas attendu l'apparition de son évangile pour apporter un concours dévoué à la coopération, il reconnaîtrait également que, si parfois des sociétés sont obligées de se dissoudre, la faute ne peut en être imputée aux employés.

En effet, dans la grande majorité des coopératives de consommation, la moyenne des frais généraux occasionnés par le salaire des camarades chargés du travail de la répartition ou de la mise en vente, varie de 3 à 40% au maximum.

Quel est donc le commerçant qui peut justifier d'un semblable rendement de travail pour son personnel, aucun n'a des frais d'exploitation aussi réduits.

L'on peut en conclure que ce fameux trop-perçu, autour duquel gravite la presque unanimité des administrateurs et des sociétaires, provient en grande partie du surmenage des employés. Il paraît que cela est logique, M. Deherme n'ose pas l'affirmer, mais comme jusqu'à ce jour le trop-perçu a été l'unique pivot de la coopération, l'on peut dire que cela est la conclusion de son article.

Nous croyons qu'il est du devoir de tous les citoyens de se dévouer aux justes causes, et surtout à celle de l'émancipation des travailleurs, mais accepter un salaire de famine, comme dans telle grande société de la Banlieue-Ouest qui, l'année dernière inaugurait un palais magnifique, et où les employés sont payés au début 130 ou 140 francs par mois pour 11 ou 12 heures de travail journalier, c'est être dupe de l'égoïsme ou de l'inconscience d'une partie de la classe ouvrière.

Le devoir des Coopératives est non de faire des rentes à leurs employés, mais de donner en échange d'un travail normal une rétribution permettant aux travailleurs de vivre, eux et leur famille.

En outre, et l'on ne saurait trop le répéter, les administrateurs ne personnifient nullement l'idée coopérative, et résister aux actes arbitraires de certains d'eux, est faire œuvre utile de coopérateur, si M. Deherme croit qu'il ne se commet pas d'abus dans certaines Sociétés; qu'il se détrompe vite, et la liste serait longue si l'on voulait énumérer les injustices et les passe-droits accomplis par des citoyens qui prétendent être les représentants d'une cause juste, s'il veut bien me le permettre je ne lui citerais qu'un de ces actes arbitraires qui arrêtent dans notre petit milieu la diffusion des principes de solidarité; cet abus trop typique s'est accompli, il y a quelques mois, dans une des plus grandes Sociétés de la région parisienne.

Dans cette coopérative, composée en grande partie d'ouvriers, le contrat de travail liait employeurs et employés, stipulait que la durée du travail devait être de dix heures par jour (sans compter, bien entendu les dix ou quinze minutes de rabiote aux fermetures de midi et du soir); certain jour le conseil eut une idée

géniale et proposa aux sociétaires de porter de dix heures à dix heures et demie la durée du travail pour les salariés, et cela naturellement sans augmentation d'appointements, inutile de dire que cette proposition fut votée, et aujourd'hui nos amis qui savaient que toute réclamation équivalait à un renvoi, sont obligés de faire en plus de leur journée, trente minutes de travail, non pour l'intérêt de la coopération, mais pour augmenter les bonis des sociétaires; ; si cela est de la coopération, à mon tour je ne comprends pas.

Surtout que l'on ne dise pas que c'est un fait isolé, non malheureusement cela se pratique dans beaucoup trop de sociétés, et si les employés des coopératives n'étaient pas guidés par un sentiment plus noble, que celui de l'intérêt égoïste et personnel, il y a longtemps que leurs réclamations auraient pris une forme plus énergique.

Et parfois nous nous demandons quelle aurait été l'attitude de ces farouches coopérateurs, si leurs patrons ou directeurs, s'emparant de cette nouvelle méthode d'exploitation, l'appliquaient à leur tour et exigeaient trente minutes de travail sans aucun salaire. Ah! c'est là que nous aurions entendu crier à la tyrannie, au scandale, les réunions publiques se seraient succédées pour protester contre ces vils exploiteurs, mais quand ce sont des travailleurs qui agissent, qui dépassent même les exploiteurs, la consigne est de se taire, ou malheur à celui qui bronche.

Et pourtant, depuis plus de trois années que notre Union syndicale est constituée, aucun conflit ne s'est élevé, et nous répétons encore à nos amis, groupez-vous. Mais notre organisation ne doit pas entrer en lutte avec les sociétés qui oublient leurs devoirs, non ce n'est que par l'entente, l'appel à la raison et à la solidarité que nous devons poursuivre l'amélioration de notre sort, mais là où ces moyens auront échoué, nous ferons appel à l'opinion et nous verrons si l'égoïsme de quelques-uns, personifie la cause ouvrière et l'idée coopérative.

J. PRÉKLIN.

## A SENS

### Création du Syndicat des Employés de la Coopération sénégalaise

Les employés de la Société coopérative l'Economie de Sens, viennent de se grouper en un Syndicat local, les statuts et le but de cette organisation sont en grande partie semblables à ceux de notre Union syndicale. L'administration en diffère un peu en ce sens qu'elle a à sa tête un président auquel les statuts donnent beaucoup d'autorité.

Cela peut être mauvais de confier une autorité particulière à un homme seul, il est souvent à craindre qu'il n'en abuse, et qu'il arrive à se croire « chez lui » souhaitons à nos camarades de Sens que cela ne se produise pas. D'autre part nous relevons dans la composition de l'administration, un bon principe, les femmes peuvent en faire partie dans la proportion d'un tiers.

Bonne chance au nouveau Syndicat. Encore un que M. Deherme ne va pas comprendre, heureusement qu'il aura la facilité de se renseigner auprès de M. Cernesson, ancien Président de la Coopérative de Sens : L'Econome, la bien nommée, les répartiteurs y sont payés 100 francs par mois (ça c'est de l'économie), qui a été un des premiers à signaler dans le Bulletin de l'Union coopérative, la situation des employés des coopératives et à dire tout haut ce que tous les coopérateurs conscients pensent sur cette question.

## PLACEMENT

Le recrutement du personnel de coopératives donne souvent sujet à critique, tant de la part des conseils d'administration que de la part des employés eux-mêmes. Je vais essayer par quelques exposés d'arriver à concilier les deux intérêts.

Quelques conseils d'administration croient bon de faire passer un concours pour l'emploi soit de répartiteur, caissier, et même, ce qui est extrême, pour un caviste; à mon avis, ce système est mauvais, il peut arriver qu'il se trouve un postulant ayant beaucoup de hardiesse et n'ayant aucune pratique qui donne entière satisfaction aux examinateurs, surtout que, sans vouloir critiquer en aucune façon la bonne volonté des administrateurs chargés de l'examen, ces citoyens n'ont presque toujours aucune connaissance approfondie du service et des mille petits détails que doit connaître un bon employé.

Comme les employés sont, on peut le dire, le moteur principal de la coopération, on ne saurait trop chercher le moyen, tout en donnant aux sociétés un personnel de choix, et leur procurer un emploi suivant leurs aptitudes. Je n'ai pas la prétention par ce qui va suivre de donner du parfait, je veux seulement exposer une idée personnelle, sujet à critique et à modification; mais, ce qu'il faut avant tout, c'est éviter ces placements à la légère qui me rappellent ce dicton : Il fallait un collaborateur et l'on a pris un danseur!

Ceci dit, il faudrait que le Syndicat des employés de coopératives prenne l'initiative de classer par catégorie les camarades sans emplois.

Au préalable, une Commission composée de syndiqués pris dans chaque branche des différents services de répartition, examinerait les certificats et qualités professionnelles des chômeurs; il y a de l'intérêt de tous, rien n'est plus mauvais que d'envoyer des camarades dans des emplois qu'ils ne peuvent remplir, ceci ne se produirait pas si, les chômeurs y aidant, ils étaient placés selon leur savoir-faire.

D'un autre côté, les conseils d'administration, assurés de trouver chez nous un personnel éprouvé, s'adresseraient à nous en plus grand nombre; autre avantage, les camarades étant placés bien dans leurs attributions, seraient moins souvent à la permanence de chômage.

D'autre part, la Commission aurait à signaler les syndiqués qui, pour des motifs blâmables, ne tiennent pas en place, car je veux exprimer toute ma pensée, il vaudrait mieux sacrifier quelques non-valeurs que de perdre en entier une organisation.

Il y aurait beaucoup à faire sur ce sujet, et si j'ai critiqué avec raison et sans regret certains conseils d'administration, qu'il me soit permis de dire que les employés ne sont pas toujours conscients de leurs devoirs; le Syndicat doit être une grande famille où chacun doit avoir à cœur de coopérer à sa force et à son organisation, ce que nous critiquons dans certaines organisations ne doit pas se passer chez nous, chacun doit aider dans la mesure de son possible à ce que notre Syndicat soit un modèle, et par notre application à faire bien nous imposer aux conseils les plus rétrogrades.

Pensez-y bien, par nos aptitudes nous devons arriver à faire comprendre à nos conseils que s'il est possible d'administrer théoriquement, il est difficile de le faire pratiquement. Nous pouvons devenir éducateurs de la coopération, ayant de vrai autre chose que l'étiquette.

Un dernier mot, soyons tous à la hauteur de notre tâche, et vous verrez d'ici peu les résultats de ce que je préconise. Nous devons être collaborateurs de nos conseils, et comme tels être regardés par eux.

A. MASSARD.

## A PUTEAUX

Nous reproduisons ci-dessous un article paru dans le dernier numéro du

## Bulletin de la Revendication de Puteaux :

A la suite de la publication dans le dit bulletin de l'article où notre camarade Michel critiquait l'attitude arbitraire du Conseil de la Revendication envers une délégation du syndicat — publication qui a valu au citoyen Chrétien alors secrétaire de la rédaction, sa radiation de sociétaire par le conseil — radiation contre laquelle un grand nombre de sociétaires se sont élevés et qui est en voie d'être annulée — les rédacteurs actuels du bulletin avaient cru bon de reproduire le ridicule article de M. Deherme sur les employés des coopératives.

Il n'était pas douteux que parmi cette importante société il se trouverait des coopérateurs de bon sens, qui se chargeraient de faire justice dans leur bulletin des stupidités dont certains avaient été très heureux de se faire l'écho.

## EMPLOYÉS ET SYNDICATS

Quelques camarades semblent craindre et voient d'un mauvais œil le Syndicat des employés des Coopératives. Ils s'étonnent que ces salariés se syndiquent pour défendre leurs intérêts.

J'avoue que, pour ma part, je suis encore plus étonné de l'étonnement de ces camarades.

Est-ce que, par hasard, les Employés des Coopératives de consommation seraient en dehors des lois qui nous régissent ?

Leur situation serait-elle donc si parfaite vis-à-vis des autres prolétaires, pour qu'ils n'aient plus rien à émettre, à défendre ?

Je crois que les camarades n'ont pas examiné la question, car il est incompréhensible que ceux qui luttent pour leur liberté ne respectent pas celle des autres.

Il serait bizarre, pour ne pas dire plus, de voir des syndiqués vouloir empêcher d'autres citoyens de faire comme eux.

L'on objecte que ces employés sont dirigés par le prolétariat, ce ne serait pas là encore une raison, si cela était, mais, malheureusement, cela n'est pas.

Les ouvriers ne dirigent que fictivement les administrations ; l'esprit de la bourgeoisie y règne en maître, il y a glissé sous des déguisements sa morale jésuitique, le capital exploiteur lui a inoculé sa gangrène.

Enfin, la majorité des sociétaires (ne pas confondre avec coopérateurs) ne voit pas dans la Coopération un but d'émancipation sociale, mais une organisation où l'on a quelques bénéfices tous les six mois et où l'on se procure du bon macaroni.

C'est pourquoi les employés n'obéissent pas à un sentiment de vague sentimentalisme, mais à un besoin pressant et nécessaire de se syndiquer afin de rappeler à leur devoir les administrateurs qui sont aveuglés par le tant pour cent et qui font peser une autorité aussi lourde qu'injuste sous prétexte de fermeté.

Ces employés, quoique vous en disiez, camarades, font acte de véritables coopérateurs, en aidant (tout en défendant leurs intérêts), à enrayer l'exploitation éhontée des travailleurs et, s'il y a ironie, c'est dans leur sort, croyez-le bien.

La Révolution sera faite ou se fera quand tous les citoyens comprendront leurs droits autant qu'ils comprennent leurs devoirs.

QUENTIN, 5<sup>e</sup> section.

## VENT DE RÉACTION

Depuis deux ans souffle sur certaines Sociétés coopératives un vent de réaction. Ce n'est plus ces sociétés si belles, si florissantes que nous avons connu jadis, où l'on rencontrait, à défaut du socialisme que l'on osait à peine alors afficher, un esprit de solidarité qui s'est affirmé en maintes occasions.

Aujourd'hui tout cela a disparu pour ne plus faire place qu'à l'égoïsme et à l'individualisme.

Les premières victimes de cet état de choses sont les Coopératives de production, non pas celles qui n'ont de Coopératives que le titre et qui — patrons déguisés — ne se servent de ce beau nom que pour mieux écumer la Coopération, mais bien celles qui, respectueuses des principes qui ont présidé à leur formation ne cherchent pas à réaliser des gains qui permettent à certains de leurs membres de devenir plus tard de véritables petits bourgeois, exploités à leur tour, de leurs frères de misères.

Je m'explique.

Telle soi-disant Association ouvrière qui se présente dans les Sociétés de consommations parce qu'elle a derrière elle des capitaux et que ses délégués ou soi-disant tels, en phrases ronflantes, épatent les Conseils d'administration, a généralement plus de chances d'obtenir bon accueil, que celle qui se présente modestement, mais sincèrement, consciente du devoir accompli dans l'intérêt général.

Il est presque certain que nos camarades ne tentent pas d'approfondir ce qui se cache derrière certaines louches personnalités et donnent leurs commandes à ces flibustiers au détriment des véritables associations ouvrières que leurs faibles moyens empêchent d'entretenir sur un grand pied des représentants qui ne sont que des charges nouvelles ajoutées à d'autres, dont sont victimes les travailleurs peinant dans les ateliers sociaux pour subvenir aux frais de ces messieurs. Nous en connaissons de ces bons apôtres qui, chassés des organisations ouvrières et démasqués dans nos Congrès ont, aujourd'hui, repris pied, et s'affichent effrontément.

Il serait grand temps que cela prit fin car il n'est pas douteux que d'autres, encouragés par l'exemple n'en fassent autant et alors c'est la coopération mise en coupe réglée par ce qu'il y a de plus méprisable parmi les dévoyés de la classe ouvrière.

Coopérateurs sincères, vous qui voyez dans la Coopération un moyen d'arriver à votre émancipation, ne perdez pas de vue les véritables Associations de production celles qui ont donné des gages à toutes les tentatives de création d'œuvres sociales, celles qui, fondées sur des principes de justice et d'équité, ne permettent pas à quelques individus de se faire, sous le couvert du titre « d'Associations ouvrières » une situation personnelle, aux dépens de leurs soi-disant associés qui ne sont en réalité que leurs exploités.

E. CHARREAUX.

## LIBERTÉ ET PROGRÈS

Mon article, intitulé : « Courage, camarades ! », paru dans le *Coopérateur*, m'a valu de nombreux et chaleureux remerciements de camarades coopérateurs : je ne les en remercie pas, ayant simplement dit la vérité — et surtout accompli un devoir.

Mais, si, à côté de ces remerciements, j'ai été également gratifié d'aimables félicitations d'administrateurs, vraiment dignes de ce nom, c'est-à-dire soucieux d'assurer au personnel actif des sociétés coopératives ouvrières, une situation meilleure, enviable — combien de citoyens ont longuement gémi — et aussi crié, hélas !

Un administrateur de société coopérative de consommation se mettant du côté des répartiteurs, racontant sans barguigner les curieux procédés d'administrateurs envers leurs collaborateurs directs, c'est un comble ! c'est la fin de tout... C'est à tel point que des cerveaux — étroits ou plutôt vides... de sens commun — ont été jusqu'à discuter, peu sérieusement, et pour cause, si un administrateur de société coopérative avait le droit d'écrire, et surtout de publier ce qu'il pense, en le faisant suivre de sa signature ! Comme si le droit entier, absolu, de faire connaître publiquement sa pensée, pouvait être mis en cause, en l'an de grâce 1901, plus d'un

siècle après la première Révolution, et à la veille de l'Autre !

N'est-ce pas le comble de l'aberration que d'avouer une telle conception de la liberté individuelle !

Ceci dit, pour montrer quel est, présentement, l'intéressant état mental de certains administrateurs, je me hâte de continuer à faire le coup de fusil à vos côtés, camarades répartitrices et répartiteurs.

La liberté avant tout... le reste importe peu.

Dans l'article sus signalé, je notais le cas d'une société coopérative ouvrière parisienne, dois-je ajouter, où des administrateurs, travailleurs comme vous et moi, mais faisant le jeu de petits patrons repus, leurs collègues, n'ont pas encore voulu s'occuper d'assurer une pension aux répartiteurs et aux répartitrices ; que dis-je, un peu de pain à ces utiles collaborateurs, lorsque, devenus vieux, ils devront se retirer exténués par le travail... La seule, l'unique raison invoquée : « Mais notre patron ne nous en donne pas de pension, à nous ! » On aurait des nausées à moins, en entendant de pareilles insanités !

Heureusement, rares sont les administrateurs de sociétés ouvrières appartenant à cette curieuse espèce, inconnue de Darwin. En effet, l'on peut déjà citer « La Famille » rue Malar, à Paris, dont les administrateurs ont eu l'honneur de faire triompher, devant l'Assemblée générale, la création de pensions en faveur du personnel entier de la répartition, et ceux de la « Revendication » de Puteaux, qui ont présenté un projet dans le même but, à la dernière réunion générale...

Voilà le progrès. C'est donc d'un bon augure pour l'avenir ; bientôt, il faut le souhaiter ardemment — les intelligences les plus... rebelles s'ouvriront à l'idée de faire mieux que le patron ne fait pour nous...

Pour montrer en quelles mains peut tomber l'administration de sociétés ouvrières de consommation, je citerai cet autre cas :

Dans une société — où naguère la solidarité n'était pas un vain mot, où la marche en avant s'alliait naturellement avec la progression rapide du chiffre d'affaires — la proposition ci-après fut déposée, il y a quelques mois :

« Un congé de huit jours consécutifs sera accordé, chaque année, aux répartiteurs et aux répartitrices. »

Si j'ajoute que ces dignes collaborateurs n'ont que cinquante-deux demi journées soit vingt-six jours pleins de repos, plus un congé d'une journée toutes les six semaines, en tout, par conséquent, 34 jours entiers de repos, alors que la loi sur les conditions du travail en exige 52, annuellement. Vous vous direz immédiatement : « La proposition fut adoptée. » Eh bien vous auriez tort, elle ne put être l'objet d'une discussion quelconque, car les mêmes inepties que pour les retraites furent copieusement étalées par la même catégorie de citoyens, égoïstes, jaloux inconscients ou pis encore.

Il faut réagir énergiquement contre de telles tendances, en continuant de les dévoiler, en les mettant au grand jour, comme doit le faire tout coopérateur dévoué à l'œuvre émancipatrice entreprise, vouloir — par conséquent et avant tout, — améliorer le sort de ses semblables, — nous arriverons certainement à ouvrir les yeux des assemblées générales, seules souveraines, en leur faisant comprendre la besogne salutaire qu'elles doivent accomplir.

Formons des vœux pour qu'elles ne tardent pas.

A. MARIE.

L'abondance des matières nous oblige à ajourner au prochain numéro la publication de plusieurs communications et articles intéressants.

Le Gérant : LEBORGNE.

(Travail exécuté par des ouvriers syndiqués constitués en commandite.)

Imp. J. Allemane, 51, rue Saint-Sauveur.